

 <p>Faculté de Droit et Science Politique</p> <p>Membre de UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR</p>	<p>Domaine : DROIT-ECONOMIE-GESTION Mention : DROIT</p> <p>LICENCE DROIT 2^{ème} Année</p> <p>Responsable Pédagogique : <i>Professeur Xavier LATOUR</i></p>	<p>Année Universitaire 2016-2017</p>
---	---	--

Ce diplôme de LICENCE sur trois ans est destiné à donner aux étudiants une formation générale dans les grandes matières juridiques et une initiation à la science politique, tout en offrant une ouverture assez large, surtout en première année, vers d'autres disciplines.

Cette formation a pour objectif d'assurer les bases indispensables à toute formation d'ordre juridique et politique avant de s'engager vers des domaines spécialisés du droit et de la science politique.

Organisation des enseignements

Article 1 : Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignements capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours et/ou de travaux dirigés. Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les unités du semestre.

Les étudiants peuvent demander, au moment de l'inscription pédagogique ou, au plus tard avant le début des TD, l'autorisation au Doyen d'être Dispensés d'assiduité aux TD sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de Haut Niveau, etc)

Article 2 :

UE 1 : les étudiants doivent suivre 3 Enseignements Fondamentaux : Droit des contrats 1, Droit pénal général 1, Droit administratif 1 et les 3 TD attachés aux enseignements fondamentaux de l'Unité.

UE 2 : les étudiants doivent suivre 2 enseignements obligatoires : *Droit budgétaire* et *Droit commercial*, et 1 enseignement optionnel parmi les 4 proposés : *Economie de la concurrence*, *Grands enjeux politiques contemporaines*, *Histoire de la justice* et *Histoire du droit de la famille*.

UE 3 : les étudiants doivent suivre 2 enseignements d'ouverture obligatoires : *Méthodologie documentaire* et *UEL* (L'UEL est choisie sur une liste proposée par l'Université).

UE 4 : les étudiants doivent suivre 3 Enseignements Fondamentaux : Droit des contrats 2, Droit pénal général 2, Droit administratif 2 et les 3 TD attachés aux Enseignements fondamentaux de l'Unité.

UE 5 : les étudiants doivent choisir lors de leur inscription pédagogique un des deux parcours proposés.
Parcours 1 : Droit privé ou Parcours 2 : Droit Public

- **Dans le Parcours 1 Droit privé**, les étudiants suivront 3 Enseignements obligatoires : Régime général des obligations, Droit des biens et Fondamentaux de la science politique et 1 enseignement parmi les quatre matières à option proposées : Histoire du droit des obligations, L'administration territoriale de la France, Droit fiscal (théorie générale de l'impôt), Droit des institutions européennes.

- **Dans le Parcours 2 Droit public**, les étudiants suivront 3 Enseignements obligatoires : Droit fiscal (théorie générale de l'impôt), Droit des institutions européennes, Fondamentaux de la science politique et 1 Enseignement parmi les quatre matières à option proposées : Histoire du droit des obligations, L'administration territoriale de la France, Régime général des obligations et Droit des biens.

UE 6 : les étudiants suivront l'Enseignement d'Unité Libre (UEL) choisi sur une liste établie par les instances universitaires. L'enseignement Anglais fait partie de cette liste.

Contrôle des connaissances

Article 3 : *La convocation aux examens se fera par voie d'affichage sur les panneaux de la faculté. Une convocation individuelle sera envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité.*

Article 4 : *Dans chaque Unité d'Enseignements, il est organisé un contrôle des connaissances conforme à l'article 9 du présent règlement pédagogique.*

Article 5 : Chaque Unité d'Enseignements (UE) est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Au sein de chaque unité d'enseignements, la compensation entre les notes obtenues s'effectue sans note éliminatoire.

Article 6 : **Le troisième semestre de Licence est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre toutes les unités d'enseignements. Le quatrième semestre de Licence est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre toutes les unités d'enseignements.**

Article 7 : **Si le semestre n'est pas validé** en application de l'article 6, l'étudiant conserve pour la 2ème session, sauf décision contraire du jury, les notes égales ou supérieures à la moyenne dans chaque unité non acquise et repassera les épreuves dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

L'application du principe de la compensation est automatique sur les notes obtenues à la session.

Dans cette hypothèse, l'étudiant pourra valider le semestre 3 dès lors que la moyenne générale du semestre est supérieure ou égale à 10. Idem pour le semestre 4.

Article 8 : Notations des épreuves d'examen

L'UE 1 est affectée d'un coefficient 2, et les UE 2 et 3 sont affectées d'un coefficient 1.

Dans le cadre de l'UE 1 : chacune des épreuves terminales est notée sur 20 et chaque matière de TD est notée sur 20. Les étudiants dispensés d'assiduité aux TD verront leurs épreuves terminales pour les matières correspondantes notées sur 40.

UE 2 : chaque épreuve écrite est notée sur 15 et l'épreuve obligatoire optionnelle sur 20.

UE 3 : l'UEL est notée sur 20 et la Méthodologie documentaire est notée sur 10.

UE 4 est affectée d'un coefficient 2. Les épreuves terminales sont notées sur 20 et chaque matière de TD est notée sur 20. Les étudiants dispensés d'assiduité aux TD verront leurs épreuves terminales notées sur 40.

Les UE 5 et 6 sont affectées chacune d'un coefficient 1. Chaque épreuve écrite de l'unité 5 est notée sur 10 ; l'épreuve optionnelle obligatoire (Ecrite ou Oral) est notée sur 20.

UE 6 : l'UEL est notée sur 20.

Article 9 : Nature et durée des épreuves

UE 1 : Les étudiants subiront, en fin de semestre, trois épreuves écrites de 3 heures chacune.

Pour les trois épreuves, des sujets spécifiques seront proposés aux étudiants Dispensés d'assiduité aux TD. Ils indiqueront obligatoirement sur leur copie d'examen la mention : « dispensé(e) d'assiduité ».

*Les trois matières de TD donnent lieu à une notation continue sur la participation orale et écrite des étudiants en cours de semestre. Pour la 2ème session, ces notes de TD resteront inchangées même si l'étudiant est amené à repasser l'examen final de la ou des matières concernées.

UE 2 : Les étudiants subiront, en fin de semestre :

- 2 épreuves écrites, d'1h30 chacune portant sur le Droit budgétaire et le Droit commercial. (Les candidats traiteront un des sujets proposés).

- 1 épreuve orale ou écrite sur l'enseignement optionnel choisi par l'étudiant lors de son inscription pédagogique (Voir tableau).

UE 3 : Les étudiants subiront, en fin de semestre 1 épreuve d'UEL dont les modalités seront définies selon la matière choisie. La Méthodologie documentaire est assurée par la Bibliothèque de l'Université section Droit et donne lieu à une notation continue.

UE 4 : Les étudiants subiront, en fin de semestre, trois épreuves écrites de 3 heures chacune.

Pour les trois épreuves, des sujets spécifiques seront proposés aux étudiants dispensés d'assiduité aux TD. Ils indiqueront obligatoirement sur leur copie d'examen la mention : « dispensé(e) d'assiduité ».

Les trois matières de TD donnent lieu à une notation continue sur la participation orale et écrite des étudiants en cours de semestre. Pour la 2^{ème} session, ces notes de TD resteront inchangées même si l'étudiant est amené à repasser l'examen final de la ou des matières concernées.

UE 5 : Dans le Parcours choisi par l'étudiant lors de son inscription pédagogique, conformément à l'article 2 du présent règlement, « les étudiants subiront, en fin de semestre 3 épreuves écrites d'une durée d'1 heure chacune sur les 3 enseignements obligatoires, 1 épreuve orale sur l'enseignement optionnel choisi par l'étudiant lors de son inscription pédagogique (Voir tableau).

UE 6 : Les étudiants subiront l'épreuve d'UEL selon les modalités propres à chaque matière choisie.

Article 10 : Bonus « Sport » facultatif

Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification (max. 0.25 points) qui s'ajoute aux points du semestre lors du calcul de la moyenne générale entre toutes les unités d'enseignements de ce semestre.

Les étudiants ayant obtenu un titre « FFSportU » peuvent bénéficier d'une bonification (max. 0.25 points) qui s'ajoute aux points du semestre, dans les mêmes conditions que le bonus précédent, avec lequel il n'est pas cumulable. Le bonus est attribué sous réserve de la certification du résultat par le Bureau des Sports lors des délibérations.

Article 10.1 : Travaux dirigés obligatoires « Anglais » (bonus)

Les étudiants suivent obligatoirement les travaux dirigés d'anglais (10 séances d'1h30).

Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute aux points du semestre lors du calcul de la moyenne générale entre toutes les unités d'enseignements du semestre 4.

Article 11 : La deuxième session est organisée dans les mêmes conditions que la première.

Article 12 : Les étudiants qui ne valident pas le semestre conservent les unités acquises et les notes supérieures ou égales à la moyenne obtenues dans les unités non acquises **uniquement** pour la 2^{ème} session.

Article 12.1 : Pour les semestres 3 et 4, le principe de la compensation annuelle est automatique et s'applique respectivement pour chaque session. L'étudiant pourra valider globalement les semestres 3 et 4 dès lors que la moyenne générale des deux semestres est supérieure ou égale à 10.

Les étudiants ajournés à l'année redoublent en conservant les unités acquises et repassent toutes les matières dans les unités non acquises, y compris les notes supérieures à 10.

Article 13 : Plagiat

« L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude. »

**LE DIPLOME DE LICENCE NE PEUT ETRE OBTENU ET DELIVRE QU'APRES VALIDATION
DES 6 SEMESTRES**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Faculté des Droit et Science Politique

Bureau pédagogique des Licences (Bureau 112) – Avenue Doyen Louis Trotabas – 06050 Nice cedex 1

Tel : +33 04.92.15.72.03 ou +33 04.92.15.72.04

Courriel : licence-droit@unice.fr – Web : droit.unice.fr

UE et Matières	Épreuves terminales	Notation terminale	Notation continue (TD)	Notation de l'UE	Crédits ECTS
SEMESTRE 1					
UE1 : ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX	3 ÉCRITS			/120 (Coef. 2)	21
3 enseignements obligatoires :					
- Droit des Contrats 1 + TD	3 écrits de 3h chacun	/20 (/40 pour dispensés TD)	/20		5 + 2 TD
- Droit Pénal Général 1 + TD		/20 (/40 pour dispensés TD)	/20		5 + 2 TD
- Droit Administratif Général 1 + TD		/20 (/40 pour dispensés TD)	/20		5 + 2 TD
UE2 : ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	2 ÉCRITS + 1 OPTION À L'ORAL OU À L'ÉCRIT			/50 (Coef. 1)	5
2 enseignements obligatoires :					
- Droit Budgétaire	1 écrit d'1h30	/15			2
- Droit Commercial	1 écrit d'1h30	/15			2
1 enseignement optionnel parmi :					
- Histoire de la Justice	oral	/20			1
- Économie de la Concurrence	écrit d'1h				
- Grans Enjeux Politiques Contemporains	écrit d'1h				
- Histoire du Droit de la Famille	oral				
UE3 : ENSEIGNEMENTS D'OUVERTURE				/30 (Coef. 1)	4
UEL	Évaluation selon modalités particulières		/20		2
Méthodologie documentaire			/10		2
TOTAL SEMESTRE 1				/200	30
SEMESTRE 2					
UE4 : ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX	3 ÉCRITS			/120 (Coef. 2)	21
3 enseignements obligatoires :					
- Droit des Contrats 2 + TD	3 écrits de 3h chacun	/20 (/40 pour dispensés TD)	/20		5 + 2 TD
- Droit Pénal Général 2 + TD		/20 (/40 pour dispensés TD)	/20		5 + 2 TD
- Droit Administratif Général 2 + TD		/20 (/40 pour dispensés TD)	/20		5 + 2 TD
UE5 : ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	3 ÉCRITS ET 1 ORAL			/50 (Coef. 1)	7
PARCOURS 1 : DROIT PRIVÉ					
3 enseignements obligatoires :					
- Régime Général des Obligations	écrit d'1h	/10			2
- Droit des Biens	écrit d'1h	/10			2
- Fondamentaux de la Science Politique	écrit d'1h	/10			2
1 enseignement optionnel parmi :					
- Histoire du Droit des Obligations	1 oral	/20			1
- L'Administration Territoriale de la France Moderne et Contemporaine					
- Droit Fiscal : Théorie Générale de l'Impôt					
- Droit des Institutions Européennes					
PARCOURS 2 : DROIT PUBLIC					
3 enseignements obligatoires :					
- Droit Fiscal : Théorie Générale de l'Impôt	écrit d'1h	/10			2
- Droit des Institutions Européennes	écrit d'1h	/10			2
- Fondamentaux de la Science Politique	écrit d'1h	/10			2
1 enseignement optionnel parmi :					
- Histoire du Droit des Obligations	1 oral	/20			1
- L'Administration Territoriale de la France Moderne et Contemporaine					
- Régime Général des Obligations					
- Droit des Biens					
UE6 : ENSEIGNEMENT D'OUVERTURE				/20 (Coef. 1)	2
UEL	Évaluation selon modalités particulières		/20		2
TOTAL SEMESTRE 2				/190	30